

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 140

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« exigences »,

insérer le mot :

« minimales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.